SUSPENSION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES COMPÉTITIONS DÉFI ET LES CHAMPIONNATS CANADIENS

Suspendre l'application du règlement 7403 (3) :

1.7 CHOIX DES CONCURRENTS (règlement 7403)

(3) **PATINEURS SENIORS AUX CHAMPIONNATS CANADIENS :**

a) **TOUTES LES ÉPREUVES SENIORS :** Les concurrents seniors qui se classent en première, deuxième, troisième ou quatrième position (premier à huitième inclusivement au Québec) à l'épreuve de qualification des championnats de section, peuvent être choisis pour représenter leur section aux championnats canadiens (ou à la ronde de qualification aux championnats canadiens, le cas échéant) sans autre qualification. Le choix d'envoyer un moins grand nombre de concurrents est laissé à la discrétion de la direction de la section.

b) **CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES DES PATINEURS AYANT DES AFFECTATIONS INTERNATIONALES :** Les concurrents qui s'inscrivent aux épreuves seniors des championnats de section et qui ont été choisis pour participer au Grand Prix senior ou junior, ou à une compétition internationale senior par le Comité des équipes nationales, seront automatiquement inscrits à l'épreuve senior des championnats canadiens (ou à la ronde de qualification, le cas échéant) dans la même discipline, au cours de la même saison de compétition.

c) **EXEMPTIONS AUTOMATIQUES SENIORS** : Les concurrents qui se sont classés en première, deuxième ou troisième position aux championnats canadiens de l'année précédente seront automatiquement autorisés à participer aux rondes de qualification des championnats canadiens ou à la finale des championnats canadiens, le cas échéant. Pour les concurrents seniors, le terme « ronde de qualification » s'applique aux éliminatoires tenues juste avant les championnats canadiens et ne doit pas être confondu avec les compétitions Défi de l'Ouest et Défi de l'Est de Patinage Canada organisées et tenues séparément pour les patineurs pré-novices et juniors inclusivement.

(4) **PATINEURS EXEMPTÉS :** Les concurrents à qui on aura accordé des exemptions par l'intermédiaire des épreuves des championnats de section (voir la Politique sur les exemptions dans les **Politiques et procédures**) pourront s'inscrire aux épreuves de compétitions Défi ou des championnats canadiens de Patinage Canada (ou ronde de qualification aux championnats canadiens) le cas échéant sans autre forme de qualifications. Ces inscriptions seront en plus de celles définies précédemment.

Remplacer par le règlement révisé suivant :

1.7 CHOIX DES CONCURRENTS DES CHAMPIONNATS DE SECTION

Le choix des concurrents des championnats de section pour les compétitions Défi de Patinage Canada et les Championnats nationaux juniors est comme suit :

(3) **PATINEURS SENIORS AUX COMPÉTITIONS DÉFI :**

(a) **TOUTES LES ÉPREUVES SENIORS** : Les concurrents seniors qui se classent en première, deuxième, troisième ou quatrième place (premier à huitième inclusivement au Québec) à une épreuve de qualification aux championnats de section, peuvent être choisis par la section pertinente pour représenter la section à une compétition Défi, sans autre qualification.

(b) **CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES DES PATINEURS AYANT DES AFFECTATIONS INTERNATIONALES** : Les concurrents qui s'inscrivent aux épreuves seniors des championnats de section et qui ont été choisis pour participer à une compétition du Grand Prix senior seront automatiquement inscrits aux Championnats canadiens seniors dans la même discipline, au cours de la même saison de compétition.

Les concurrents qui s'inscrivent aux épreuves seniors des championnats de section et qui ont été choisis pour participer à une compétition du Grand Prix junior ou à une compétition internationale senior seront automatiquement inscrits à la compétition Défi senior dans la même discipline, au cours de la même saison de compétition.

(c) **EXEMPTIONS SENIORS AUTOMATIQUES** : Les concurrents seniors qui se sont classés en première, deuxième ou troisième place aux Championnats canadiens de l'année précédente seront automatiquement inscrits aux Championnats canadiens.

(4) **PATINEURS EXEMPTÉS** : Les concurrents à qui on aura accordé une exemption de participer aux épreuves de qualification des championnats de section (voir (b) ci-dessus et la Politique sur les exemptions dans les **Politiques et procédures**) peuvent s'inscrire aux épreuves de la compétition Défi ou des Championnats canadiens le cas échéant, sans autre forme de qualification. Ces inscriptions seront en plus de celles définies précédemment.

(5) **REMPLAÇANTS** : Les concurrents des places inférieures lors de ces épreuves des championnats de section peuvent être nommés remplaçants et peuvent remplacer un concurrent qui s'est retiré avant le début de l'épreuve.

(6) **DÉPÔT DES INSCRIPTIONS** : Toutes les inscriptions doivent être approuvées et présentées par le président de la section ou son représentant.

RAISON :

Ces modifications ont été faites afin de tenir compte de la suppression des rondes de qualification des Championnats canadiens et de l'ajout des épreuves du Défi senior. Il pourrait être nécessaire de modifier à l'interne certains règlements et politiques, par besoin de cohérence.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2007

Suspendre l'application du règlement 7404 (3) :

2.5 STRUCTURE DES COMPÉTITIONS DÉFI (règlement) 7404 (3)

(1) **GROUPEMENT DES SECTIONS POUR LES COMPÉTITIONS DÉFI** : Pour la tenue des épreuves de qualification en vue des championnats canadiens, les sections de l'Association seront groupées en deux divisions pour les niveaux pré-novice, novice et junior.

(1) **NOM DES COMPÉTITIONS DÉFI** : Les deux divisions seront appelées le Défi de l'Ouest de Patinage Canada et le Défi de l'Est de Patinage Canada et seront délimitées comme suit :

a) **DÉFI DE L'OUEST DE PATINAGE CANADA :** Les concurrents qui se sont qualifiés lors des compétitions des sections de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nord de l'Ontario et de l'Ouest de l'Ontario.

b) **DÉFI DE L'EST DE PATINAGE CANADA :** Les concurrents qui se sont qualifiés lors des compétitions des sections du Centre de l'Ontario, de l'Est de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

(3) **ÉPREUVES OBLIGATOIRES** : Les épreuves suivantes sont obligatoires lors des compétitions Défi de l'Ouest et Défi de l'Est de Patinage Canada pourvu que le nombre de patineurs inscrits à l'épreuve dépasse le nombre maximal de places nécessaires pour progresser aux championnats canadiens ou aux championnats nationaux juniors, le cas échéant : hommes en simple, femmes en simple, couples et danse dans chacune des trois catégories – pré-novice, novice et junior.

Remplacer par le règlement révisé suivant :

STRUCTURE DES COMPÉTITIONS DÉFI (Règlement 7404 (3))

(1) **GROUPEMENT DES SECTIONS POUR LES COMPÉTITIONS DÉFI** : Pour la tenue des épreuves de qualification en vue des Championnats nationaux juniors et des Championnats canadiens, les sections de l'Association seront groupées en deux divisions pour les niveaux pré-novice, novice et junior, et en une division pour le niveau senior.

(2) **NOMS DES COMPÉTITIONS DÉFI** : Les deux divisions sont appelées Défi de l'Ouest de Patinage Canada et le Défi de l'Est de Patinage Canada, et seront délimitées comme suit :

(a) DÉFI DE L'OUEST DE PATINAGE CANADA : Les concurrents qui se sont qualifiés lors des compétitions des sections de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nord de l'Ontario et de l'Ouest de l'Ontario.

(b) **DÉFI DE L'EST DE PATINAGE CANADA :** Les concurrents qui se sont qualifiés lors des compétitions des sections du Centre de l'Ontario, de l'Est de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

(c) **DÉFI SENIOR :** Les concurrents seniors seront groupés en une division et comprendront les patineurs des championnats de toutes les sections. Aux fins d'organisation et d'établissement de l'horaire des épreuves, les compétitions Défi de l'Ouest et Défi de l'Est comprendront chacune deux catégories seniors. Le titre de cette compétition sera « Défi senior de Patinage Canada ».

(3) **ÉPREUVES OBLIGATOIRES** : Les épreuves suivantes sont obligatoires lors des compétitions Défi de l'Ouest, Défi de l'Est ou Défi senior de Patinage, pourvu que le nombre de patineurs inscrits à la compétition dépasse le nombre maximal de places nécessaires pour progresser aux Championnats canadiens ou aux Championnats nationaux juniors, le cas échéant : hommes en simple, femmes en simple, patinage en couple et danse dans chacune des catégories – pré-novice, novice, junior et senior.

RAISON :

La proposition de suspendre le règlement en supprimant les rondes de qualification des Championnats canadiens prive les patineurs seniors d'une occasion de compétition. Selon les commentaires reçus de la communauté des entraîneurs, il serait préférable de leur donner l'occasion de concourir à la compétition Défi. Les épreuves seniors ne seraient pas divisées dans un Défi de l'Ouest et un Défi de l'Est, mais seraient groupées dans une compétition Défi senior. Tous les patineurs participeraient à toutes les épreuves.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2007

Suspendre l'application du règlement 7407 (1) :

2.10 CHOIX DES CONCURRENTS DES COMPÉTITIONS DÉFI DE PATINAGE CANADA (règlement 7407)

Le choix des concurrents des compétitions Défi de Patinage Canada qui avanceront aux championnats nationaux juniors ou aux championnats canadiens se fera comme suit :

(1) **RÉSULTAT FINAL** : Le résultat final, pour chacune des épreuves des compétitions Défi de l'Ouest et Défi de l'Est, déterminera les concurrents admissibles à l'épreuve équivalente des championnats canadiens ou des championnats nationaux juniors tel qu'indiqué ci-dessous (consulter le règlement 7403 pour le choix des concurrents aux championnats nationaux juvéniles et aux championnats canadiens seniors).

a) **PRÉ-NOVICE :** Chaque compétition Défi, de l'Ouest et de l'Est, peut inscrire les patineurs qui se sont classés dans le premier tiers du groupe (arrondi au nombre entier supérieur) ou les huit meilleurs patineurs, (selon le plus élevé) à chaque épreuve pré-novice des championnats nationaux juniors. Le nombre sera calculé selon le nombre de patineurs qui auront reçu des notes et un placement pour au moins une partie de la compétition.

b) **NOVICE :** En plus des exemptions individuelles au niveau novice, chaque compétition Défi, de l'Ouest et de l'Est, peut inscrire les patineurs qui se sont classés dans le premier tiers du groupe (arrondi au nombre entier supérieur) ou les huit meilleurs patineurs, (selon le plus élevé) à chaque épreuve novice des championnats nationaux juniors. Le nombre sera calculé selon le nombre de patineurs qui auront reçu des notes et un placement pour au moins une partie de la compétition.

c) **JUNIOR :** En plus des exemptions individuelles au niveau junior, chaque compétition Défi, de l'Ouest et de l'Est, peut inscrire les patineurs qui se sont classés dans la première moitié du groupe (arrondi au nombre entier supérieur) ou les dix meilleurs patineurs, (selon le plus élevé) à chaque épreuve junior des championnats canadiens. Le nombre sera calculé selon le nombre de patineurs qui auront reçu des notes et un placement pour au moins une partie de la compétition.

Remplacer par le règlement révisé suivant :

2.10 CHOIX DES CONCURRENTS DES COMPÉTITIONS DÉFI DE PATINAGE CANADA (RÈGLEMENT 7407)

Le choix des concurrents des compétitions Défi de Patinage Canada qui avanceront aux Championnats nationaux juniors ou aux Championnats canadiens se fera comme suit :

(1) **RÉSULTAT FINAL** : Le résultat final, pour chacune des épreuves des compétitions Défi de l'Ouest ou Défi de l'Est de Patinage Canada, déterminera les concurrents admissibles à l'épreuve équivalente aux Championnats canadiens ou aux Championnats nationaux juniors tel qu'indiqué ci-dessous (voir le règlement 7403 pour le choix des

concurrents aux Championnats nationaux juvéniles et aux Championnats canadiens seniors).

(a) **PRÉ-NOVICE** : La compétition Défi de l'Ouest ou Défi de l'Est de Patinage Canada peut inscrire des patineurs qui se sont classés dans le premier tiers du groupe (arrondi au nombre entier supérieur) ou les huit meilleurs patineurs (selon le nombre le plus élevé) à chaque épreuve pré-novice des Championnats nationaux juniors. Le nombre sera calculé selon le nombre de patineurs qui auront reçu des notes et une placement pour au moins une partie de la compétition.

(b) **NOVICE** : En plus des exemptions individuelles au niveau novice, la compétition Défi de l'Ouest ou Défi de l'Est de Patinage Canada peut inscrire les patineurs qui se sont classés dans le premier tiers du groupe (arrondi au nombre entier supérieur) ou les huit meilleurs patineurs (selon le nombre le plus élevé) à chaque épreuve novice des Championnats nationaux juniors. Le nombre sera calculé selon le nombre de patineurs qui auront reçu des notes et un placement pour au moins une partie de la compétition.

(c) **JUNIOR** : En plus des exemptions individuelles au niveau junior, la compétition Défi de l'Ouest ou Défi de l'Est de Patinage Canada peut inscrire les patineurs qui se sont classés dans la première moitié (arrondi au nombre entier supérieur) ou les dix meilleurs patineurs (selon le nombre le plus élevé) du Défi de l'Ouest ou Défi de l'Est de Patinage Canada à chaque épreuve junior des Championnats canadiens. Le nombre sera calculé selon le nombre de patineurs qui auront reçu des notes et un placement pour au moins une partie de la compétition.

(d) **SENIOR :**

(i) **PATINAGE EN SIMPLE SENIOR** : Le nombre maximum de concurrents à l'épreuve senior de patinage en simple est de 18. Ces inscriptions seront faites en accord avec le paragraphe (e) ci-dessous.

(ii) **PATINAGE EN COUPLE SENIOR** : Le nombre maximum de concurrents à l'épreuve senior de patinage en couple est de 12. Ces inscriptions seront faites en accord avec le paragraphe (e) ci-dessous.

(iii) **DANSE SENIOR** : Le nombre maximum de concurrents à l'épreuve senior de danse est de 15. Ces inscriptions seront faites en accord avec le paragraphe (e) ci-dessous.

(e) **CHOIX DES CONCURRENTS SENIORS** : Les concurrents seniors qui participent aux épreuves seniors des Championnats canadiens seront inscrits, conformément à l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le nombre maximum de concurrents pour chaque épreuve ait été atteint :

(i) premièrement, les concurrents qui ont reçu une exemption automatique ou individuelle;

(ii) le reste des inscriptions sera déterminé en fonction des résultats au Défi senior de Patinage Canada, le cas échéant.

RAISON : La suspension de ce règlement déplace le processus de qualification des concurrents de patinage en simple, de patinage en couple et de danse de niveau senior à la compétition Défi. Le règlement modifié précise aussi le nombre de concurrents qui peuvent se qualifier à la compétition Défi de même que le processus de qualification.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2007

Suspendre l'application du règlement 7407 (4)

2.10 CHOIX DES CONCURRENTS DES COMPÉTITIONS DÉFI DE PATINAGE CANADA (règlement 7407)

(4) QUOTA NORMAL NON DÉPASSÉ AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX JUNIORS ET CHAMPIONNATS CANADIENS : Lorsque le quota normal aux Championnats nationaux juniors ou Championnats canadiens n'est pas dépassé (c'est-à-dire 16 ou moins dans une épreuve pré-novice et novice, et 20 dans une épreuve junior) après qu'on a combiné le nombre total d'inscriptions aux compétitions Défi de l'Ouest et de l'Est, cette épreuve peut ne pas avoir lieu à aucune des compétitions Défi, que le quota maximum soit dépassé ou non à l'une ou l'autre des compétitions Défi.

Remplacer par le règlement révisé suivant :

2.10 CHOIX DES CONCURRENTS DES COMPÉTITIONS DÉFI DE PATINAGE CANADA (RÈGLEMENT 7407)

(4) QUOTA NORMAL NON DÉPASSÉ AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX JUNIORS ET AUX CHAMPIONNATS CANADIENS : Lorsque le quota normal aux Championnats nationaux juniors ou aux Championnats canadiens n'est pas dépassé (c'est-à-dire 16 ou moins dans une épreuve pré-novice et novice; 20 dans une épreuve junior; 18 dans une épreuve senior de patinage en simple, 12 dans une épreuve senior de patinage en couple et 15 dans une épreuve senior de danse) après qu'on a combiné le nombre total d'inscriptions admissibles des compétitions Défi de l'Ouest et Défi de l'Est, cette épreuve peut ne pas avoir lieu à aucune des compétitions Défi, que le quota maximum soit dépassé ou non à l'une ou l'autre des compétitions Défi.

RAISON :

Le règlement comprend maintenant les patineurs seniors pour ce qui est de la tenue obligatoire des épreuves de la compétition Défi.
Il faudra apporter des changements internes aux règlements 7000-C-3.5, 3.6 et 3.7 pour tenir compte de la suspension du règlement.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2007

Suspendre l'application du règlement 7408 (4) :

3.5 DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS CANADIENS SENIORS DE PATINAGE EN SIMPLE (règlement 7408 (4))

Les épreuves des championnats canadiens seniors de patinage en simple se dérouleront comme suit aux championnats canadiens :

(1) **NOMBRE DE CONCURRENTS INFÉRIEUR À 24 :** Lorsqu'il y a 24 concurrents ou moins inscrits à une épreuve senior de patinage en simple, l'épreuve comprend un programme court d'une durée maximum de deux minutes et cinquante secondes et présente les éléments patinés au son de la musique, comme il est décrit dans le Manuel technique, et un programme libre d'une durée de quatre minutes et trente secondes (+ ou – 10 secondes) au son de la musique pour les hommes et de quatre minutes (+ ou – 10 secondes) pour les femmes. Les exigences pour le programme libre sont décrites dans le Manuel technique. Selon les résultats du programme court, les 18 meilleurs concurrents seulement se qualifient pour le programme libre.

(2) **NOMBRE DE CONCURRENTS SUPÉRIEUR À 25 :** Lorsqu'il y a 25 patineurs ou plus inscrits à une épreuve senior de patinage en simple, ils doivent patiner un programme libre de qualification : les concurrents sont divisés en deux groupes de patinage du programme libre approximativement égaux (écart maximal d'un patineur par groupe). Les concurrents seront divisés en groupes comme suit :

a) Les concurrents qui ont participé à la finale du programme libre aux championnats canadiens seniors l'année précédente feront partie des groupes qui patineront à l'épreuve de qualification du programme libre comme suit : commençant d'abord avec le concurrent qui a obtenu le meilleur classement aux championnats de l'année précédente et poursuivant ainsi jusqu'au bas de la liste des classements, on attribue à un concurrent un groupe en alternant les groupes A et B, commençant avec le groupe A.

b) Les autres patineurs sont énumérés par ordre alphabétique du nom de famille, comme ci-dessus, et on poursuit la répartition des groupes, à partir du point où on a terminé en a) ci-dessus.

c) Une fois les groupes A et B formés, on fait le tirage au sort préliminaire pour déterminer quel groupe, A ou B, fera en premier le tirage au sort pour l'ordre de départ, tirage qui déterminera aussi l'ordre de départ des groupes.

d) Les concurrents classés parmi les 12 premiers inclusivement, y compris les concurrents ex aequo dans chaque groupe du programme libre de qualification, se qualifient pour le programme court. Le tirage au sort pour le programme court sera basé sur les résultats des deux groupes de qualification (les trois meilleurs patineurs de chaque groupe de qualification seront tirés au sort dans le dernier groupe de patinage, et ainsi de suite). En cas d'égalité, ces patineurs doivent être tirés au sort dans le même groupe, mais si le groupe comprend deux patineurs ou

plus en trop, il faudra diviser ce groupe en deux sous-groupes qui auront chacun une période d'échauffement distincte.

e) Les épreuves seniors de patinage en simple comprendront un programme libre de qualification (lorsqu'il a lieu), un programme court et le programme libre final. Les patineurs classés parmi les 18 meilleurs dans les résultats combinés (programme libre de qualification et programme court) se qualifieront pour la finale du programme libre et participeront au tirage au sort pour cette dernière épreuve, selon leur classement dans le résultat combiné. En cas d'égalité de patineurs dans le résultat combiné, le patineur qui a obtenu le meilleur classement dans le programme court obtiendra la meilleure place. Si les classements de ces patineurs sont également ex aequo, l'égalité n'est pas départagée et ces patineurs seront tirés au sort dans le même groupe. Si deux patineurs ou plus reçoivent un total de points égal dans le résultat final, la meilleure place est accordée au patineur qui a obtenu le meilleur classement dans le programme libre final. Si les concurrents sont également ex aequo dans le programme libre, le concurrent qui a obtenu le meilleur classement dans le programme court recevra la meilleure place. Si les concurrents sont toujours ex aequo, l'égalité n'est pas départagée.

Remplacer par le règlement révisé suivant :

3.5 DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS CANADIENS SENIORS DE PATINAGE EN SIMPLE (Règlement 7408 (4))

Les épreuves des Championnats canadiens seniors de patinage en simple se dérouleront comme suit aux Championnats canadiens :

(1) **PARTIES D'UNE ÉPREUVE** : Les épreuves seniors de patinage en simple comprendront un programme court d'une durée maximale de deux minutes 50 secondes qui contient les éléments en musique publiés chaque année et un programme libre d'une durée de quatre minutes et demie (+ ou – 10 secondes) en musique pour les hommes et de quatre minutes (+ ou – 10 secondes) en musique pour les femmes. Les exigences pour le programme libre sont publiées chaque année.

(2) **ORDRE DE DÉPART – PROGRAMME COURT** : L'ordre dans lequel les concurrents patineront le programme court aux Championnats canadiens sera comme suit :

(a) Les concurrents seniors qui ont reçu une exemption pour le programme court aux Championnats canadiens seront placés dans l'ordre inverse de leur classement final aux Championnats canadiens seniors de l'année précédente. Le concurrent qui a obtenu le meilleur classement aux Championnats canadiens de l'année précédente patinera en dernier, le deuxième meilleur classement patinera en avant-dernière place, et ainsi de suite.

(b) Ensuite, l'ordre de patinage des concurrents exemptés qui n'ont pas un classement final aux Championnats canadiens seniors de l'année précédente sera tiré au sort. Ces concurrents patineront avant ceux inscrits sur la liste en (a) ci-dessous et à la suite de ceux inscrits sur la liste en (c) ci-dessous.
(c) Les autres concurrents patineront dans l'ordre inverse, selon leur classement final à la compétition Défi au cours de la même saison de compétition.
(d) Dans les cas où la participation à la compétition Défi est facultative et que le concurrent décide de ne pas y participer, et qu'il n'a donc pas un classement au moment de participer aux Championnats canadiens, on fera un tirage au sort pour déterminer l'ordre de départ de tous les concurrents, à l'exception des concurrents exemptés.
(e) Si deux concurrents ou plus sont ex aequo en (a) et (c) ci-dessus, on fera un tirage au sort entre les concurrents ex aequo pour déterminer leur ordre de départ.

(3) ORDRE DE DÉPART – PROGRAMME LIBRE : Les concurrents patineront le programme libre aux Championnats canadiens dans l'ordre inverse de leur classement au programme court.

RAISON :
En 2006, le Congrès de l'UIP a approuvé une motion visant à supprimer la ronde de qualification du programme libre pour tous les championnats de l'UIP, raccourcissant ainsi la durée des championnats et les rendant plus attrayants pour le public et plus rentables. Patinage Canada avait établi des rondes de qualification aux Championnats canadiens en partie pour aider les patineurs à développer les habiletés nécessaires pour participer aux rondes de qualification des championnats de l'UIP. Avec la suppression des rondes de qualification par l'UIP, la raison alors invoquée concernant le développement des athlètes n'est plus valable.

L'UIP a également décidé que pour les compétitions de patinage artistique du Grand Prix de l'UIP de 2008, l'ordre de départ du programme court ou la partir des danses imposées sera dans l'ordre inverse des classements mondiaux actuels de l'UIP. Les patineurs, les couples de danse et les couples de patinage qui n'ont pas reçu de classement mondial de l'UIP verront leur ordre de départ tiré au sort. Pour le programme libre, la danse originale et la danse libre, l'ordre de départ sera l'ordre inverse des résultats après l'exécution de la partie précédente.

Ce changement est fondé sur le principe de développement dans le sport et est en accord avec les besoins de préparation des athlètes. Il offre aux athlètes la possibilité de faire l'expérience de leur « position au classement » avant de participer à une compétition internationale. En plus, les compétitions seront plus palpitantes pour les spectateurs et les téléspectateurs.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2007

Suspendre l'application du règlement 7408 (5)

3.6 DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS CANADIENS SENIORS DE PATINAGE EN COUPLE (règlement 7408 (5))

L'épreuve des championnats canadiens seniors de patinage en couple se déroulera comme suit aux Championnats canadiens :

(1) **NOMBRE DE CONCURRENTS INFÉRIEUR À 24 :** Lorsqu'il y a 24 couples ou moins inscrits à une épreuve senior de patinage en couple, l'épreuve comprend un programme court d'une durée maximale de deux minutes et cinquante secondes, avec huit éléments patinés au son de la musique, conformément aux dispositions énoncées dans le Manuel technique, et un programme libre de quatre minutes et demie (+ ou – 10 secondes) en musique. Les exigences du programme libre sont décrites dans le Manuel technique. Selon les résultats du programme court, les 16 meilleurs couples seulement se qualifient pour le programme libre.

(2) **NOMBRE DE CONCURRENTS SUPÉRIEUR À 24** : Lorsqu'il y a 25 couples ou plus inscrits à une épreuve senior de patinage en couple, ils doivent patiner un programme libre de qualification, comme il est décrit en (2) ci-dessus pour les patineurs en simple. Selon les résultats du programme court, les 16 meilleurs couples seulement se qualifient pour le programme libre.

Remplacer par le règlement révisé suivant :

3.6 DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS CANADIENS SENIORS DE PATINAGE EN COUPLE (Règlement 7408 (5))

Les épreuves des Championnats canadiens seniors de patinage en couple se dérouleront comme suit :

(1) **PARTIES** : La compétition senior de patinage en couple comprend un programme court d'une durée maximale de deux minutes quarante secondes qui contient les éléments en musique publiés chaque année et un programme libre d'une durée quatre minutes et demie (+ ou – 10 secondes) en musique. Les exigences du programme libre sont publiées chaque année.

(2) **ORDRE DE DÉPART – PROGRAMME COURT** : L'ordre dans lequel les concurrents patineront le programme court aux Championnats canadiens sera comme suit :

(a) Les concurrents seniors qui ont reçu une exemption pour le programme court aux Championnats canadiens seront placés dans l'ordre inverse de leur classement final aux Championnats canadiens seniors de l'année précédente. Le concurrent qui a obtenu le meilleur classement aux Championnats canadiens de l'année précédente patinera en dernier, le deuxième meilleur classement patinera en avant-dernière place, et ainsi de suite.

(b) Ensuite, l'ordre de patinage des concurrents exemptés qui n'ont pas un classement final aux Championnats canadiens seniors de l'année précédente sera tiré au sort. Ces concurrents patineront avant ceux inscrits sur la liste en (a) ci-dessous et à la suite de ceux inscrits sur la liste en (c) ci-dessous.
(c) Les autres concurrents patineront dans l'ordre inverse, selon leur classement final à la compétition Défi au cours de la même saison de compétition.
(d) Dans les cas où la participation à la compétition Défi est facultative et que le concurrent décide de ne pas y participer, et qu'il n'a donc pas de classement au moment de participer aux Championnats canadiens, on fera un tirage au sort pour déterminer l'ordre de départ de tous les concurrents, à l'exception des concurrents exemptés.
(e) Si deux concurrents ou plus sont ex aequo en (a) et (c) ci-dessus, on fera un tirage au sort entre les concurrents ex aequo pour déterminer leur ordre de départ.

(3) **ORDRE DE DÉPART – PROGRAMME LIBRE** : Les concurrents patineront le programme libre aux Championnats canadiens dans l'ordre inverse de leur classement au programme court.

RAISON :
La même raison exposée plus haut pour les épreuves de patinage en simple.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2007

Suspendre l'application du règlement 7408 (7)

3.8 DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS CANADIENS SENIORS DE DANSE (règlement 7408 (7))

L'épreuve des championnats canadiens seniors de danse se déroulera comme suit aux championnats canadiens :

(1) **NOMBRE DE CONCURRENTS INFÉRIEUR À 24 :** Lorsque le nombre de concurrents seniors des championnats de section est de 24 ou moins, tous les couples prennent part à toutes les parties de l'épreuve, comme il est indiqué en 3) ci-dessous.

(2) **NOMBRE DE CONCURRENTS SUPÉRIEUR À 24** : Lorsque le nombre de concurrents est supérieur à 24, tous les concurrents exécutent l'épreuve des danses imposées. Selon les résultats
des danses imposées, les patineurs qui se sont classés parmi les 24 meilleurs couples de danse participent à l'épreuve de danse originale. En cas d'égalité pour la 24e place, tous les couples, y compris les couples ex aequo, patinent la danse originale. Selon les résultats combinés des danses imposées et de la danse originale, les 18 meilleurs couples seulement se qualifient pour la danse libre finale.

Remplacer par le règlement révisé suivant :

3.8 DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS CANADIENS SENIORS DE DANSE (Règlement 7408 (7))

Les épreuves des Championnats canadiens seniors de danse se dérouleront comme suit aux Championnats canadiens :

(1) **PARTIES :** Tous les couples prennent part à toutes les parties de la compétition indiquées en (4) ci-dessous.

(2) **ORDRE DE DÉPART – DANSES IMPOSÉES :** L'ordre dans lequel les concurrents patineront la danse imposée aux Championnats canadiens sera comme suit :

(a) Les concurrents seniors qui ont reçu une exemption pour la partie de la danse imposée aux Championnats canadiens patineront dans l'ordre inverse de leur classement final aux Championnats canadiens seniors de l'année précédente. Le couple qui a obtenu le meilleur classement aux Championnats canadiens de l'année précédente patinera en dernier, le deuxième meilleur classement patinera en avant-dernière place, et ainsi de suite.
(b) Ensuite, l'ordre de patinage des concurrents exemptés qui n'ont pas de classement final aux Championnats canadiens seniors de l'année précédente sera tiré au sort. Ces concurrents patineront avant ceux inscrits sur la liste en (a) ci-dessous et à la suite de ceux inscrits sur la liste en (c) ci-dessous.
(c) Les autres concurrents patineront dans l'ordre inverse, selon leur classement final à la compétition Défi au cours de la même saison de compétition.

(d) Dans les cas où la participation à la compétition Défi est facultative et que le concurrent décide de ne pas y participer, et qu'il n'a donc pas de classement au moment de participer aux Championnats canadiens, on fera un tirage au sort pour déterminer l'ordre de départ de tous les concurrents, à l'exception des concurrents exemptés.

(e) Si deux concurrents ou plus sont ex aequo en (a) et (c) ci-dessus, on fera un tirage au sort entre les concurrents ex aequo pour déterminer leur ordre de départ.

(3) ORDRE DE DÉPART – DANSE ORIGINALE ET DANSE LIBRE : Les concurrents patineront la danse originale et la danse libre aux Championnats canadiens dans l'ordre inverse de leur classement dans la partie précédente.

RAISON :
La même raison exposée plus haut pour les épreuves de patinage en simple et de patinage en couple.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2007